

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 09 juin 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

MENEHIN Gaël

IMMER Alain

GUINDT Philippe

SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine

OGER Isabelle

THILL Céline

VALANCE Bénédicte

VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme

WALLERICH Alain

PEREIRA Julien

REUTER Olivier

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 724 Non restitution du dépôt de garantie de M. BOURTON

Monsieur Bourton Fabrice occupe le logement communal du 64B rue de l'Eglise par bail signé en date du 1^{er} août 2015.

Considérant le montant de la dette de loyers impayés inscrit à la Trésorerie de Hayange au 09/06/2023 qui s'élève à 7 486,73€ ;

Considérant que le 1^{er} août 2022 ACTA PIERSON ET ASSOCIES SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE à Metz a délivré un commandement de quitter les lieux et procédé à la dénonciation du bail en préfecture ;

Considérant la décision de la Commission des Expulsions Locatives (COMEX) réunie en date du 11 mai 2023, accordant l'expulsion à compter du 16 juin 2023 ;

Le Maire PROPOSE

- de ne pas restituer à M. Fabrice Bourton le dépôt de garantie d'un montant de 509,00€ versé à la signature du bail ;
- que la somme de 509,00€ du montant du dépôt de garantie soit déduite de la créance non apurée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- de ne pas restituer à M. Fabrice Bourton le dépôt de garantie d'un montant de 509,00€ versé à la signature du bail ;
- d'autoriser le Maire à signifier à M. Fabrice Bourton la non restitution du dépôt de garantie et de son affectation à la dette non apurée ; et à enregistrer les écritures comptables y afférentes ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 juin 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13/06/2023.
Le Maire,